Ouverts au monde, donc non

Une critique libérale du paquet d’accords Suisse–UE

(« Bilatérales III » / « accord-cadre »)

« La variété, c’est la vie ; l’uniformité, c’est la mort. »

BENJAMIN CONSTANT, DE L’ESPRIT DE CONQUÊTE ET DE L’USURPATION, 1814

Prise de position · État : 18 novembre 2026

Inspiré par des réflexions de Robert Nef

Table des matières

Avant-propos **3**

1 Un malentendu : l'euroscepticisme n'est pas un réflexe de hallebardier **4**

1.1 Ouverture au monde ne veut pas dire Bruxelles 4

1.2 La tradition libérale : la variété plutôt que l'uniformité 4

1.3 Des libéraux contre les réflexes de repli 5

2 La Suisse, nation du libre-échange **6**

2.1 Un réseau mondial d'accords 6

2.2 Le commerce avec l'UE n'a pas besoin du paquet 6

2.3 Le coût d'une réglementation importée 7

3 Ce que nous enseigne le XIX^{e} siècle **8**

3.1 Le protectionnisme des voisins après 1815 8

3.2 La réponse : le grand saut vers l'outre-mer 8

3.3 La vague protectionniste après 1879 et la guerre douanière avec la France 9

3.4 Pressions sur la République rétive 9

3.5 Mise en perspective : ce qui est établi et ce qui ne l'est pas 9

4 Ouverts au monde, justement : une perspective romande **11**

4.1 Le regard romand sur l'Europe 11

4.2 L'horlogerie : le monde plutôt que le seul marché intérieur 11

4.3 Des voix romandes contre le paquet 11

4.4 Pourquoi l'ouverture au monde plaide contre le paquet 12

5 Une Europe sous direction allemande **13**

5.1 Le poids du nombre 13

5.2 La puissance directrice informelle 13

5.3 Une union de transferts 14

6 Une question d'argent **15**

6.1 La thèse 15

6.2 Ce que dit l'UE elle-même 15

6.3 Ce que la Suisse devrait payer 15

6.4 L'accès au marché comme levier 16

6.5 Une Union endettée en quête de recettes 17

6.6 Mise en perspective 17

7 Avoir voix au chapitre sans codécider **18**

7.1 La reprise dynamique du droit 18

7.2 La CJUE, instance suprême 18

7.3 Des sanctions inscrites dans le traité 18

7.4 Decision shaping plutôt que decision making 18

8 La majorité des cantons, et le véritable objectif **20**

8.1 Un traité de rang constitutionnel 20

8.2 État des délibérations (18 novembre 2026) 20

8.3 L'objectif principal : un non net 20

Thèses principales **22**

Notes **23**

Avant-propos

De quoi s'agit-il ? Le paquet « Stabilisation et développement des relations entre la Suisse et l'UE » a été signé à Bruxelles le 2 mars 2026. Le Conseil fédéral l'appelle « Bilatérales III » ; ses détracteurs, par analogie avec l'accord institutionnel enterré en 2021, parlent d'« accord-cadre ».[1] Le cœur du paquet tient en quatre éléments : la reprise dynamique du droit de l'UE dans les accords sur le marché intérieur, l'interprétation contraignante de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE), des « mesures de compensation » en cas de non suisse et une contribution financière suisse régulière et durable versée à l'UE.

Pourquoi ce texte, et pourquoi en Suisse romande ? Il formule un refus d'inspiration *libérale*. Il s'adresse tout particulièrement aux lectrices et lecteurs bourgeois de Suisse romande, pour qui l'euroscepticisme serait l'affaire de nationaux-conservateurs alémaniques tournés vers le passé, rêvant de hallebardes et d'autarcie. La Romandie a voté massivement oui à l'EEE en 1992 (chapitre 4), elle se sent volontiers plus européenne que le reste du pays, et l'on y entend souvent que s'opposer à Bruxelles, c'est se replier sur soi. Ce texte soutient l'inverse : c'est précisément celui qui pense le monde ouvert, qui mise sur le libre-échange mondial et qui se méfie du centralisme qui a les meilleures raisons de rejeter ce paquet. Il le fait en convoquant une tradition que la Suisse romande connaît mieux que quiconque, celle de Benjamin Constant, de Genève la cosmopolite et des négociants vaudois et neuchâtelois qui commerçaient avec le monde entier. L'opposition n'est pas l'affaire d'un parti : elle va d'économistes et de publicistes libéraux à des entrepreneurs, et jusqu'à une partie des syndicats.

Quelques mots. La « barrière de rösti » (en allemand *Röstigraben*) désigne la ligne de partage politique et culturelle entre la Suisse alémanique et la Suisse romande. L'initiative populaire « Pour la démocratie directe et la compétitivité de notre pays – Contre une Suisse membre passif de l'UE (initiative boussole) » est appelée ici, pour faire court, « initiative boussole ». La majorité des cantons est requise, en plus de la majorité du peuple, pour toute modification de la Constitution.

Sources. Tous les chiffres, citations et faits historiques sont documentés dans les notes, de préférence par des documents officiels, des statistiques, le *Dictionnaire historique de la Suisse* (DHS) et des voix issues de la recherche et de la presse. Les textes officiels de la Confédération et les articles du DHS sont cités dans leur version française ; les citations de sources allemandes ou anglaises sont traduites par l'auteur et signalées par la mention « (traduction) ». Appréciations et thèses sont signalées comme telles. Seuls des textes publiés sont cités. L'auteur assume seul la responsabilité du contenu et des appréciations.

État : 18 novembre 2026.

1 Un malentendu : l’euroscepticisme n’est pas un réflexe de hallebardier

1.1 Ouverture au monde ne veut pas dire Bruxelles

Le débat européen s’est installé dans une équation commode : être pour l’arrimage à l’UE, ce serait être ouvert, moderne et tourné vers l’avenir ; être contre, ce serait être frileux, passéiste et protectionniste. Cette équation est fausse. L’UE n’est pas « le monde », mais un bloc régional doté d’un tarif extérieur commun, d’une réglementation touffue et d’un objectif d’intégration politique. Qui se lie plus étroitement à ce bloc ne devient pas plus ouvert au monde : il devient plus dépendant d’une partie du monde.

Robert Nef a résumé la différence en 2021 : « Les marchés intérieurs sont libre-échangistes à l’intérieur et mercantilistes vis-à-vis de l’extérieur » (traduction). Et encore : « En privilégiant le commerce interne, les marchés intérieurs discriminent de fait tous ceux qui n’en font pas partie » (traduction).[2] Pour un pays qui gagne sa prospérité sur tous les continents, ce n’est pas un détail. Nef en tire la conclusion libérale : « Qui tient à des relations ouvertes sur le monde, et qui en dépend, ne devrait adhérer à aucun marché intérieur sans nécessité » (traduction).[3]

Le paquet ne fait pas de la Suisse un membre de l’union douanière européenne ; le commerce des marchandises reste régi par l’accord de libre-échange de 1972. Mais il lie la Suisse, dans les domaines concernés, aux règles du marché intérieur, et cela de manière dynamique, c’est-à-dire aussi à un droit futur qu’elle ne connaît pas aujourd’hui (chapitre 7). C’est exactement ce que Nef appelle l’« intégration partielle » (*Teilintegration*) : on assume les obligations d’un membre sans avoir le droit de codécider. Il pose la question : « Le prétendu picorage ne conduit-il pas à une situation où, par une reprise imposée par les institutions et par la juridiction, on finit par avoir les obligations d’un membre sans pouvoir formellement codécider ? » (traduction).[4]

1.2 La tradition libérale : la variété plutôt que l’uniformité

La méfiance envers une uniformité décrétée d’en haut n’a pas été inventée par les campagnes alémaniques. Elle appartient au fonds du libéralisme européen, et l’un de ses plus brillants interprètes était romand. Le Vaudois Benjamin Constant écrivait en 1814, dans son pamphlet contre le centralisme napoléonien : « La variété, c’est de l’organisation ; l’uniformité, c’est du mécanisme. La variété, c’est la vie ; l’uniformité, c’est la mort. »[5] Avec une étonnante actualité, il ouvrait ce chapitre ainsi : « Il est assez remarquable que l’uniformité n’ait jamais rencontré plus de faveur que dans une révolution faite au nom des droits et de la liberté des hommes. »[6]

Deuxième exemple : l’économiste allemand Wilhelm Röpke, qui a fortement influencé les pères de l’économie sociale de marché, enseigna à Genève dès 1937 et mourut à Cologny en 1966. Il plaidait pour des « espaces de vie petits, décentralisés et à taille humaine » et, expressément, « pour le libre-échange multilatéral (contre la CEE) » (traduction).[7] La critique libérale du centralisme européen a donc aussi été pensée et enseignée à Genève.

1.3 Des libéraux contre les réflexes de repli

Robert Nef s'est toujours démarqué des réflexes de défense conservateurs. Après la rupture des négociations sur l'accord institutionnel, il écrivait en juin 2021 : « Promouvoir une Suisse ouverte sur le monde, libre-échangiste, globaliste, à l'étroit dans le corset social-étatiste et mercantiliste de l'UE devient toujours plus important, mais le concept est plus difficile à communiquer que des réflexes de défense conservateurs, que je ne partage pas en tant que libéral » (traduction).[8] C'est précisément cette position que ce texte veut rendre visible : refuser le paquet n'est pas l'expression d'un repli, mais d'une ouverture, et d'une ouverture au monde entier, pas à un seul continent.

La Suisse n'a rien d'un pays fermé. Dans l'indice de la mondialisation du KOF de l'EPF de Zurich, elle occupe le deuxième rang de tous les pays recensés, juste derrière les Pays-Bas.[9] Depuis le 1er janvier 2024, elle ne perçoit plus aucun droit de douane sur les produits industriels, et cela unilatéralement, à l'égard de tous les pays du monde.[10] Un pays qui ramène de lui-même ses droits de douane industriels à zéro n'a pas de leçon d'ouverture à recevoir.

2 La Suisse, nation du libre-échange

2.1 Un réseau mondial d'accords

Outre l'accord de libre-échange de 1972 avec l'UE et la Convention AELE de 1960, la Suisse compte 39 accords de libre-échange signés avec 49 partenaires : 35 conclus dans le cadre de l'AELE, quatre de manière bilatérale, avec les îles Féroé, le Japon, la Chine et le Royaume-Uni.[11] Quelques exemples montrent avec quelle précocité et quelle indépendance la Suisse a agi :

Quelques accords de libre-échange de la Suisse (sources : Fedlex ; SECO)[12]

Partenaire	Accord	État
Japon	accord bilatéral de libre-échange et de partenariat économique	en vigueur depuis le 1.9.2009
Chine	accord bilatéral de libre-échange	en vigueur depuis le 1.7.2014 ; protocole d'amendement signé le 30.10.2026
Inde	accord AELE de commerce et de partenariat économique (TEPA)	en vigueur depuis le 1.10.2025
Mercosur (Brésil, Argentine, Uruguay, Paraguay)	accord de libre-échange AELE	signé le 16.9.2025 ; approuvé par le Parlement à la session d'automne 2026

La Suisse a un accord de libre-échange avec la Chine ; l'UE, non. Avec le Japon, la Suisse a touché au but une décennie plus tôt. L'accord avec l'Inde améliore l'accès au marché pour 94,7 % des exportations suisses et permettra, à l'issue des délais transitoires, des économies de droits de douane allant jusqu'à environ 167 millions de francs par an.[13] Pour le Mercosur, la Confédération chiffre les économies possibles à plus de 155 millions de francs par an : « En dehors des accords avec l'UE et la Chine, il présente donc le plus grand potentiel d'économies de tous les accords de libre-échange conclus par la Suisse. »[14]

Ces accords ont un point commun : ils n'exigent de la Suisse ni reprise d'un droit étranger, ni soumission à une cour étrangère, ni versements réguliers. Ce sont des traités classiques entre égaux. C'est le modèle qui a fait la prospérité de la Suisse.

2.2 Le commerce avec l'UE n'a pas besoin du paquet

L'UE reste une partenaire importante. Selon la Confédération, 51 % des exportations suisses étaient destinées à l'UE en 2024, et 70 % des importations en provenaient.[15] Deux choses comptent ici. D'abord, la Suisse achète nettement plus à l'UE qu'elle ne lui vend : l'UE a un intérêt bien compris à des échanges sans heurts. Pour l'UE, la Suisse est le quatrième partenaire commercial, après les États-Unis, la Chine et le Royaume-Uni.[16] Ensuite, le commerce des marchandises repose juridiquement sur l'accord de libre-échange de 1972, qui ne fait pas partie du paquet et reste en vigueur.

La part de l'Europe dans les exportations suisses recule depuis des décennies. L'économiste romand Nicolas Jutzet a calculé qu'en 1990, près de 68 % des

exportations partaient vers l'Europe, contre à peine 45 % aujourd'hui, tandis que les exportations vers l'Asie et l'Amérique du Nord ont été multipliées par huit sur la même période.[17] En 2025, les exportations suisses ont atteint le niveau record de 287 milliards de francs, et cela malgré les hausses de droits de douane américaines.[18]

2.3 Le coût d'une réglementation importée

La question n'est donc pas de savoir si la Suisse commerce avec l'UE, mais à quelles conditions. Le paquet l'oblige à reprendre, dans les domaines concernés, le droit européen à venir. L'ampleur de ce flux réglementaire, c'est l'ancien président de la BCE Mario Draghi lui-même qui l'a relevée dans son rapport sur la compétitivité européenne : de 2019 à 2024, quelque 3500 lois et environ 2000 résolutions ont été adoptées au niveau fédéral aux États-Unis, contre quelque 13 000 actes juridiques dans l'UE.[19] Selon le même rapport, l'écart entre le produit intérieur brut de l'UE et celui des États-Unis s'est creusé, passant d'un peu plus de 15 % en 2002 à 30 % en 2023.[20]

Les économistes suisses qui ont analysé le paquet sur mandat d'autonomiesuisse concluent eux aussi que le droit de l'UE, en raison de la procédure du trilogue, est « en moyenne plus volumineux et moins favorable à l'économie » que le droit suisse (traduction).[21] Qui se lie à ce flux de règles perd précisément la souplesse qui fait l'avantage d'un petit pays ouvert.

S'y ajoute l'état des finances publiques. La dette publique de la Suisse (définition de Maastricht) atteint environ 24 % du produit intérieur brut, celle de la zone euro environ 90 % ; la quote-part de l'État s'élève à 32,4 % en Suisse, contre 49,5 % dans la zone euro.[22] Selon les derniers chiffres d'Eurostat, la dette publique de la zone euro a encore atteint 88,8 % du PIB à la mi-2026, et celle de l'UE 82,9 %.[23]
Appréciation : un pays à faible quote-part de l'État et aux finances saines n'a aucune raison d'arrimer sa réglementation à un espace économique où la quote-part de l'État est élevée, l'endettement lourd et la compétitivité relative en recul.

3 Ce que nous enseigne le XIX^{e} siècle

3.1 Le protectionnisme des voisins après 1815

La Suisse a déjà connu des voisins qui lui fermaient leurs marchés. Après la chute de Napoléon, la plupart des États européens se retranchèrent derrière des barrières douanières. Le DHS en décrit les conséquences : « Ne trouvant plus de possibilité de développement dans une Europe retranchée derrière ses barrières tarifaires, négociants et fabricants se tournent vers l'outre-mer et le Proche-Orient, où s'implantent alors de nombreuses colonies marchandes. »[24]

La France pratiquait une politique résolument protectionniste ; après 1816, « un long conflit douanier empoisonna les relations ».[25] La Bavière, elle, « releva fortement ses tarifs douaniers en 1817 tout en se refusant à conclure un traité de commerce avec la Suisse ».[26] En 1834 naquit le Zollverein allemand. Les tentatives suisses de riposter par des droits de rétorsion échouèrent : « Le "concordat de représailles" regroupa en 1822 treize cantons et demi avant d'être abrogé deux ans plus tard par la Diète. »[27] Quant à l'adhésion au Zollverein, envisagée par quelques cantons de Suisse orientale, elle « n'entrait pas non plus en ligne de compte pour des raisons politiques ».[28]

3.2 La réponse : le grand saut vers l'outre-mer

La Suisse ne répondit ni par la soumission ni par le repli, mais par l'ouverture au monde. Le DHS parle, pour la première moitié du XIX^{e} siècle, d'une « période de forte diversification géographique, voire de mondialisation du commerce extérieur suisse ». « Des environs de 1820 aux années 1850, l'outre-mer devint l'aire géographique dominante pour les exportations, absorbant vers 1845 quelque deux tiers des ventes extérieures », dont « sans doute près d'un tiers » pour les seuls États-Unis.[29] Nicolas Jutzet cite l'historien Cédric Humair : « Dès les années 1820, de l'horlogerie est vendue en Chine, des tissus aux Etats-Unis et du fromage au Brésil. » Le protectionnisme continental, d'abord vécu comme une catastrophe, aurait « involontairement » permis à la Suisse de réduire sa dépendance économique envers ses voisins ; vers 1845, quelque 64 % des exportations partaient outre-mer.[30]

Le DHS relève en outre que l'éloignement des débouchés et « l'impossibilité, hors des frontières, de s'abriter derrière une quelconque protection étatique furent les moteurs puissants d'une adaptation permanente et firent des secteurs exportateurs les plus productifs du pays ».[31] Avec la Constitution fédérale de 1848, la politique commerciale devint l'affaire de la Confédération. Le premier tarif douanier fédéral de 1851 « avait une justification purement fiscale, conformément à la doctrine du libre-échange ».[32] En 1864, la Suisse conclut avec la France un traité de commerce par lequel elle « s'inscrivait dans le système de libre-échange ». Détail révélateur : déjà à l'époque, la France « rattacha à l'arrangement des questions politiques, telle la liberté complète d'établissement et de commerce pour les juifs ».[33]

3.3 La vague protectionniste après 1879 et la guerre douanière avec la France

Le « bref intermède de libre-échange en Europe » prit fin en 1879.[34] « Dès le milieu des années 1870, les tendances protectionnistes se renforcèrent, surtout en Allemagne, en France et en Autriche. » La Suisse, qui « n'avait guère de compensations à offrir à ses partenaires commerciaux en raison de la modestie même de son tarif douanier », passa dans les années 1880 et 1890 à une politique de tarifs de négociation et de combat, « plus tard donc que la plupart des autres pays ».[35] Ces révisions tarifaires « améliorèrent la position de la Suisse dans les négociations avec l'étranger : elle pouvait proposer de les alléger, ce qui arriva pour la plupart d'entre elles ».[36] Le bilan était remarquable : « Le tarif de 1902 comptait 1164 positions, dont plus de 700 furent réduites dans les années suivantes par le biais de traités de commerce. »[37]

Le conflit le plus dur opposa la Suisse à la France. Après 1890, la France dénonça ses traités de commerce et instaura un double tarif, maximum et minimum. La Suisse refusa de se plier à un tarif minimum qui aurait réduit d'un tiers ses ventes en France. La Chambre des députés rejeta l'accord négocié « sans en discuter » en 1892. S'ensuivit une guerre douanière de 1893 à 1895 : la Suisse frappa les marchandises françaises d'un tarif surélevé, la population les boycotta, et en cinq ans, les ventes françaises en Suisse chutèrent de 46,5 %. L'Allemagne en fut la grande bénéficiaire. En 1895, Berne et Paris trouvèrent une entente par un échange de notes.[38]

3.4 Pressions sur la République rétive

Au-delà de la politique douanière générale, il y eut des épisodes où des voisins exercèrent délibérément une pression économique et politique sur la Suisse libérale, parce qu'elle accordait l'asile à des réfugiés politiques. Après le soulèvement de Milan du 6 février 1853, préparé depuis le Tessin par Giuseppe Mazzini, « l'Autriche bloqua les frontières et expulsa de Lombardie des milliers de Tessinois ».[39] Et en 1889, lors de l'affaire Wohlgemuth, le chancelier Otto von Bismarck dénonça le traité d'établissement avec la Suisse : « Le Conseil fédéral répliqua que faire dépendre d'un gouvernement tiers l'admission d'étrangers en Suisse constituait une atteinte à la souveraineté. Le 20 juillet 1889, Bismarck dénonça le traité. »[40]

3.5 Mise en perspective : ce qui est établi et ce qui ne l'est pas

L'idée selon laquelle les voisins auraient cherché, au XIX^{e} siècle, à isoler par leur politique douanière une Suisse rétive parce que démocratique, et que cet isolement serait à l'origine de l'ouverture mondiale des exportations suisses, est **en partie établie et en partie forcée** :

- **Il est établi** que le protectionnisme des voisins après 1815 a poussé les exportateurs suisses vers l'outre-mer et qu'il en est résulté, dans la première moitié du XIX^{e} siècle, une véritable mondialisation du commerce extérieur suisse.
- **Il est établi** aussi que des voisins ont usé de moyens économiques pour faire pression politiquement sur la Suisse libérale (Tessin 1853, affaire Wohlgemuth

1889) et que la Suisse a tenu bon dans la guerre douanière avec la France de 1893 à 1895.

- **Il n’est pas établi** que la politique douanière des voisins visait d’abord à isoler la Suisse *en tant que démocratie*. Le protectionnisme était un mouvement européen général, porté par des intérêts agricoles et industriels nationaux. La Suisse elle-même passa, à partir des années 1880, à un protectionnisme modéré. Et dès la fin du XIX^{e} siècle, le commerce suisse se concentra de nouveau davantage sur l’Europe occidentale.[41]

La leçon n’en demeure pas moins valable : un petit pays auquel de grands voisins veulent dicter leurs conditions a tout intérêt à diversifier ses débouchés et à rester ferme dans les négociations. C’est à cette tradition d’ouverture mondiale et de politique commerciale sûre d’elle-même qu’il faut se rattacher.

4 Ouverts au monde, justement : une perspective romande

4.1 Le regard romand sur l'Europe

La Suisse romande s'est toujours montrée plus ouverte que la Suisse alémanique sur les questions européennes. Jamais la barrière de rösti n'a été aussi visible que lors du vote sur l'Espace économique européen (EEE) du 6 décembre 1992 : la Suisse romande dit oui à 71,3 %, la Suisse alémanique à 43,6 % seulement, et le Tessin à 38,5 %.[42] Cette ouverture mérite le respect. Mais elle ne plaide pas pour le paquet actuel. L'EEE était un édifice à deux piliers, l'UE d'un côté, les États de l'AELE de l'autre, avec sa propre Cour AELE.[43] Dans le paquet actuel, le tribunal arbitral doit soumettre à la CJUE les questions d'interprétation du droit de l'UE, et la décision de celle-ci le lie (chapitre 7). Qui a voté oui en 1992 n'a pas voté pour des juges étrangers.

Pour la Suisse romande, l'ouverture au monde, c'est d'abord la Genève internationale, siège d'organisations du monde entier ; c'est l'horlogerie de l'Arc jurassien, avec une clientèle sur tous les continents ; ce sont l'EPFL et les universités, avec leurs partenariats mondiaux. Cette ouverture est planétaire, pas continentale.

4.2 L'horlogerie : le monde plutôt que le seul marché intérieur

L'horlogerie l'illustre de manière éclatante. En 2025, elle a exporté des montres pour 25,6 milliards de francs. Ses six principaux marchés se trouvaient tous hors de l'UE : les États-Unis (17,0 %), le Japon (7,2 %), la Chine (7,1 %), Hong Kong (7,0 %), le Royaume-Uni (6,7 %) et Singapour (6,4 %). La France ne venait qu'au 7^{e} rang (5,2 %), l'Allemagne au 9^{e} (4,8 %), l'Italie au 10^{e} (4,1 %).[44] Pour cette branche, la politique commerciale mondiale de la Suisse, avec ses accords avec la Chine, le Japon, l'Inde ou les États du Golfe, compte davantage que n'importe quelle reprise du droit européen. Les exportations horlogères vers l'UE sont garanties par l'accord de libre-échange de 1972.

4.3 Des voix romandes contre le paquet

En Suisse romande, la critique du paquet est loin de se limiter à l'UDC. Quelques exemples :

- **François Schaller**, journaliste économique, écrit régulièrement contre le paquet dans *Le Temps*. Il qualifie la « stabilisation » d'illusion : les accords verrouilleraient l'avenir d'une relation qui ne pourrait plus évoluer que dans un seul sens, « l'alignement juridique sur l'UE ».[45] Les droits populaires seraient certes formellement préservés, mais dans la pratique du référendum et de l'initiative, le paquet équivaudrait à un « changement de régime ».[46]
- **Nicolas Jutzet**, auteur neuchâtelois et ancien politicien PLR, est le porte-parole romand de l'initiative boussole.[47] Il rappelle le vieillissement de la population européenne et la croissance des marchés d'Asie et d'Amérique du

Nord, et propose à l'UE, plutôt qu'un « mariage », une multitude de partenariats.[48]

- L'économiste et publiciste **Beat Kappeler** a qualifié le paquet, sur les ondes de la RTS, de « traité de soumission » : aucun autre traité commercial, ni dans l'histoire ni aujourd'hui, ne contiendrait une telle clause. Un non ne serait pas une catastrophe : les accords existants, notamment l'accord de libre-échange de 1972, resteraient valables.[49]
- Derrière l'initiative boussole se trouve l'alliance d'entrepreneurs Boussole/Europe (Kompass/Europa), qui compte selon *Le Temps* quelque 2500 membres.[50]

Ces voix ont un point commun : elles n'invoquent pas la défense du terroir, mais la compétitivité, l'État de droit et la démocratie directe.

4.4 Pourquoi l'ouverture au monde plaide contre le paquet

Pour les lectrices et lecteurs romands, les arguments peuvent se résumer ainsi :

1. **Ouverts au monde, pas seulement à Bruxelles.** Les marchés de croissance des branches exportatrices romandes se situent en grande partie hors de l'UE. Un arrimage dynamique au droit européen réduit la marge de manœuvre d'une politique commerciale propre et mondiale.
2. **L'État de droit plutôt que les rapports de force.** La Suisse romande, plus que toute autre région, apprécie les règles fiables. Or le paquet remplace des traités stables par des traités mouvants : ce qui s'applique sera désormais, pour une bonne part, déterminé par le législateur de l'autre partie.
3. **Fédéralisme et diversité.** Minorité linguistique, la Suisse romande sait d'expérience combien le fédéralisme et les égards envers les petites entités sont précieux. Dans l'UE, c'est avant tout le poids démographique des grands États qui compte (chapitre 5).
4. **Le bon voisinage sans subordination.** Les liens étroits avec la France, d'où viennent 58 % des frontaliers, restent garantis par les Bilatérales existantes et l'accord de libre-échange.[51]

5 Une Europe sous direction allemande

5.1 Le poids du nombre

L'UE n'est pas une fédération d'États égaux. Au Conseil de l'UE, qui adopte les lois européennes avec le Parlement, environ 80 % des actes sont soumis à la règle dite de la double majorité : une décision requiert 55 % des États membres représentant au moins 65 % de la population de l'UE. À l'inverse, au moins quatre États représentant ensemble plus de 35 % de la population peuvent bloquer une décision.[52] Le poids d'un pays dépend donc directement de sa population, et l'Allemagne y est largement en tête :

Le poids de l'Allemagne dans l'UE[53]

Indicateur	Allemagne	Source
Part de la population de l'UE (poids au Conseil en 2026)	18,47 % (France : 15,18 %)	décision (UE, Euratom) 2025/2427 du Conseil
Part du PIB de l'UE en 2025	23,8 % (4500 milliards d'euros)	Eurostat
Sièges au Parlement européen 2024–2029	96 sur 720	Parlement européen
Part du capital souscrit de la BCE	21,77 %	Banque centrale européenne
Présidente de la Commission européenne	Ursula von der Leyen (depuis 2019, réélue en 2024)	Parlement européen
Contribution nette au budget de l'UE et à NGEU en 2024	environ 18 milliards d'euros	Deutsche Bundesbank

L'Allemagne et la France réunissent à elles deux un tiers des voix au Conseil. Sous le régime du paquet, la Suisse aurait un poids nul dans toutes les questions qui la concernent.

5.2 La puissance directrice informelle

Robert Nef qualifiait en 2021 l'Allemagne de « puissance directrice politico-économique informelle de l'UE » (traduction). Un certain leadership des plus performants économiquement serait justifié, « mais il ne devrait pas être détourné pour rendre des tiers dépendants » (traduction).[54] La Suisse a connu plus d'une fois ce visage de la politique allemande. En 1889, Bismarck a mis la Suisse sous pression dans l'affaire Wohlgemuth (chapitre 3). En mars 2009, dans la querelle sur le secret bancaire, le ministre allemand des Finances Peer Steinbrück a été cité affirmant qu'une liste noire des paradis fiscaux n'avait été qu'« un instrument pour semer la peur et l'effroi chez les Indiens » (traduction). Berne a convoqué l'ambassadeur d'Allemagne.[55]

L'Allemagne est le plus grand voisin de la Suisse et, depuis la fin du XIX^{e} siècle, son premier partenaire commercial.[56] Les bonnes relations avec l'Allemagne sont un bien que personne ne conteste. Mais conclure des traités d'égal à égal avec un grand voisin est une chose ; se soumettre à un ensemble de règles façonné pour l'essentiel à Berlin, Paris et Bruxelles, sans droit de vote, en est une autre.

5.3 Une union de transferts

En 2024, seuls dix États membres étaient contributeurs nets ; 17 étaient bénéficiaires nets.[57] L'UE est donc aussi une union de transferts, dans laquelle une minorité de pays donateurs finance une majorité de pays bénéficiaires. Nef y voyait dès 2021 un point faible : à l'intérieur, l'UE instaurerait « une paix précaire entre pays donateurs et pays bénéficiaires » (traduction).[58] C'est sur cette toile de fond qu'il faut comprendre pourquoi l'UE tient tant à une contribution suisse régulière (chapitre 6).

6 Une question d’argent

6.1 La thèse

Robert Nef a formulé en 2021 une thèse acérée : « L’UE veut (et a besoin de) surtout une chose : un contributeur net supplémentaire. Et puis, il lui est désagréable que l’on puisse si bien vivre et faire des affaires ‹ à l’extérieur › » (traduction).[59] Que l’UE ne s’intéresse *qu’à* l’argent, on ne peut le prouver ; l’UE poursuit aussi, de manière avérée, l’objectif d’une application uniforme du droit dans le marché intérieur. Mais il est **établi** que l’argent figure parmi les quatre exigences centrales de l’UE, que l’UE considère expressément la contribution suisse comme le prix de l’accès au marché et qu’elle a utilisé à plusieurs reprises l’accès au marché comme moyen de pression.

6.2 Ce que dit l’UE elle-même

Lorsque la Commission européenne a demandé, en décembre 2023, le mandat de négociation, elle a énuméré quatre « problèmes structurels » (traduction) des relations existantes : l’absence d’interprétation uniforme du droit de l’UE, l’absence d’un règlement des différends faisant intervenir la CJUE, l’absence de règles sur les aides d’État et « l’absence d’une contribution financière régulière et équitable à la cohésion sociale et économique de l’UE » (traduction). Le but serait un « mécanisme permanent et juridiquement contraignant » (traduction) garantissant une contribution suisse régulière.[60]

En 2021, le Service européen pour l’action extérieure constatait que la Suisse avait lié sa contribution, en 2013 et en 2019, à l’évolution de l’ensemble des relations. C’était, selon lui, « inacceptable pour l’UE, car la contribution financière suisse est la contrepartie de l’accès de la Suisse au marché unique » (traduction).[61] Lorsque le Parlement débloqua en septembre 2021 le deuxième « milliard de cohésion », d’un montant de 1,3 milliard de francs, la Commission fit savoir qu’une telle contribution était « la contrepartie naturelle et logique de la participation de la Suisse au plus important marché intérieur du monde » (traduction). Et encore : « Nous devons réfléchir à un mécanisme garantissant qu’à l’avenir, la Suisse satisfasse financièrement aux standards fixés par l’UE elle-même et par les États de l’AELE membres de l’EEE » (traduction).[62] Dans sa propre FAQ, le Conseil fédéral répond à la question de savoir si la contribution à la cohésion est « le prix à payer pour participer au marché intérieur de l’UE » : « L’UE la comprend ainsi. »[63]

6.3 Ce que la Suisse devrait payer

Avec le paquet, une contribution volontaire, décidée de manière autonome, devient une obligation contractuelle régulière :

Versements suisses à l’UE (sélection)[64]

Poste	Montant	Remarque
Contribution à la cohésion 2025–2029	130 millions de francs par an (650 millions au total)	exigible à l’entrée en vigueur
Contribution à la cohésion 2030–2036	350 millions de francs par an (2,45 milliards au total)	dont 308 millions pour la cohésion et 42 millions pour la migration

Poste	Montant	Remarque
Contribution obligatoire aux programmes de recherche de l'UE 2025	666 millions de francs (crédit supplémentaire)	Horizon Europe, Euratom, Europe numérique
À titre de comparaison : première et deuxième contributions	1 milliard et 1,3 milliard de francs	déclaration d'intention de 2006 et déblocage en 2021

La différence est de principe : les contributions à la recherche sont des droits de participation, auxquels correspondent des retours vers les hautes écoles et les entreprises suisses. La contribution à la cohésion, en revanche, est un paiement à sens unique, dépensé dans les pays bénéficiaires de l'UE. Pour les seules sept années de 2030 à 2036, elle représente 2,45 milliards de francs, et son montant sera ensuite renégocié, avec une UE qui déclare déjà aujourd'hui que la Suisse devrait s'aligner sur les standards des États de l'EEE.

6.4 L'accès au marché comme levier

Que l'UE utilise l'accès au marché intérieur comme moyen de pression n'est pas une insinuation, c'est un fait documenté :

- **Équivalence boursière (2017–2019).** En décembre 2017, l'UE limita à un an la reconnaissance de la bourse suisse. Le vice-président compétent de la Commission, Valdis Dombrovskis, établit expressément un lien avec l'accord-cadre.[65] À la mi-2019, la reconnaissance expira, en raison d'un différend sur l'accord institutionnel, comme l'a aussi relevé le centre de réflexion bruxellois Bruegel.[66]
- **Technologies médicales (2021).** Le 26 mai 2021, le jour même où le Conseil fédéral mit fin aux négociations sur l'accord institutionnel, le nouveau règlement européen relatif aux dispositifs médicaux entra en vigueur. L'UE n'actualisa pas l'accord de reconnaissance mutuelle (ARM), et la medtech suisse fut rétrogradée au rang d'« État tiers ». L'association de la branche estima les coûts à 114 millions de francs uniques et à 75 millions de francs par an, et rappela que l'UE avait fait savoir dès fin 2018 qu'elle ne procéderait plus à aucune actualisation sans accord institutionnel.[67]
- **Recherche (2021–2024).** De 2021 à 2024, la Suisse fut exclue des financements du programme de recherche européen Horizon Europe ; la Confédération dut mettre en place un financement national de remplacement.[68] Le déblocage du milliard de cohésion en septembre 2021 n'y changea rien. Ce n'est que dans le cadre du paquet global que la Suisse fut associée, par la signature de l'accord sur les programmes le 10 novembre 2025, avec effet rétroactif au 1er janvier 2025.[69]

Avec le paquet, ce levier ne disparaîtrait pas : il serait réglé par traité. Si la Suisse n'exécute pas une sentence arbitrale, par exemple après avoir refusé une reprise de droit, l'UE peut prendre des « mesures de compensation », y compris dans d'autres accords sur le marché intérieur (chapitre 7). Nef écrivait déjà en 2021 qu'à Bruxelles, on continuerait d'utiliser le lien entre les accords « comme moyen de chantage » (traduction).[70]

6.5 Une Union endettée en quête de recettes

La pression financière sur l'UE augmente. Pour faire face à la crise du coronavirus, l'UE a pour la première fois contracté une dette commune à grande échelle avec le programme NextGenerationEU. Celle-ci devra être remboursée de 2028 à 2058. Pour le prochain cadre financier 2028–2034, la Commission propose à cet effet un montant fixe de 24 milliards d'euros par an, soit 168 milliards d'euros au total pour les intérêts et le remboursement.[71] Dans le même temps, la dette des États membres continue de croître (chapitre 2).

6.6 Mise en perspective

Appréciation : la thèse selon laquelle l'UE ne s'intéresserait « qu'à l'argent », tout le reste n'étant que prétexte, est une simplification. L'UE poursuit aussi, de son propre aveu, l'objectif que le même droit s'applique dans les domaines du marché intérieur, qu'il soit interprété et appliqué de la même manière ; trois de ses quatre « problèmes structurels » portent précisément là-dessus. Mais il est **établi** que l'argent est l'une des quatre exigences centrales de l'UE. L'UE considère la contribution comme le prix de l'accès au marché, veut la rendre durable et juridiquement contraignante, et s'inspire, pour son montant futur, de l'étalon des États de l'EEE. Et elle a utilisé à plusieurs reprises, de 2017 à 2021, l'accès au marché comme moyen de pression. Accepter le paquet, c'est transformer cette pression en traité.

7 Avoir voix au chapitre sans codécider

7.1 La reprise dynamique du droit

Le paquet oblige la Suisse à intégrer dans les accords les nouveaux actes juridiques de l'UE adoptés dans les domaines concernés « aussi rapidement que possible après leur adoption » (art. 5 du protocole institutionnel à l'accord sur la libre circulation des personnes ; les autres accords sur le marché intérieur contiennent des dispositions identiques). En attendant que la Suisse ait accompli ses procédures, « les parties contractantes appliquent à titre provisoire la décision visée à l'article 5, paragraphe 4, sauf si la Suisse informe l'Union que l'application provisoire de cette décision n'est pas possible et en fournit les raisons » (art. 6, par. 3).[72] Le Conseil fédéral souligne que « la reprise dynamique n'est pas une reprise automatique du droit de l'UE », car un nouvel acte « ne peut devenir contraignant pour la Suisse qu'après l'aboutissement de la procédure d'approbation nationale correspondante ».[73] Formellement, c'est exact. Mais la Suisse ne décide plus de *ce qui* devient du droit ; elle décide seulement si elle accepte d'assumer les conséquences d'un refus.

7.2 La CJUE, instance suprême

Les actes de l'UE repris et, lorsqu'elles impliquent des notions de droit de l'Union, les dispositions des accords « sont interprétés et appliqués conformément à la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne, antérieure ou postérieure à la signature de l'accord » (art. 7, par. 2, PI ALCP). En cas de différend, un tribunal arbitral paritaire tranche ; mais si le différend porte sur l'interprétation du droit de l'UE, il doit soumettre la question à la CJUE, et « la décision de la Cour de justice de l'Union européenne lie le tribunal arbitral » (art. 10, par. 3 et 4).[74] Qui fixe de manière contraignante le sens d'une disposition d'un traité tranche le différend.

7.3 Des sanctions inscrites dans le traité

Si la Suisse n'exécute pas une sentence arbitrale, par exemple après avoir refusé de reprendre un acte, l'UE peut adopter « des mesures de compensation proportionnées », y compris dans un autre accord sur le marché intérieur (art. 11 PI ALCP).[75] Les experts de Swiss Economics parlent du « véritable changement de paradigme » : la Suisse reconnaîtrait « de facto l'UE comme instance législative » et lui accorderait en même temps le droit de prononcer des sanctions en cas de non-reprise (traduction).[76] François Schaller décrit la même mécanique d'un point de vue romand : si une décision populaire n'était pas compatible avec le droit de l'UE, l'UE pourrait imposer des « compensations », dont un tribunal arbitral examinerait ensuite la proportionnalité.[77]

7.4 Decision shaping plutôt que decision making

La Suisse peut participer à l'élaboration du nouveau droit de l'UE au sein de groupes d'experts (« decision shaping »). Elle ne peut pas codécider (« decision making »). Au Conseil, 27 États votent selon leur poids démographique, l'Allemagne avec 18,47 %, la Suisse avec zéro (chapitre 5). Nef a décrit cette configuration comme

une « intégration partielle », où l’on finit par avoir « les obligations d’un membre sans pouvoir formellement codécider » (traduction).[78] Pour une démocratie directe, où les citoyennes et les citoyens ont le dernier mot sur leurs lois, c’est un changement de système. Les votations populaires resteraient possibles, mais chaque non serait assorti d’une menace de sanction.

8 La majorité des cantons, et le véritable objectif

8.1 Un traité de rang constitutionnel

Le Conseil fédéral veut soumettre le paquet au seul référendum facultatif ; la majorité du peuple suffirait alors.[79] Le contenu plaide en sens contraire : un traité qui lie dynamiquement la législation, dans des domaines centraux, à un ordre juridique étranger, qui confie à une cour étrangère l'interprétation contraignante et qui autorise des sanctions en cas de décision populaire divergente ne pèse pas moins qu'une modification de la Constitution. Le professeur de finances publiques fribourgeois Reiner Eichenberger juge donc les accords « clairement équivalents à une modification constitutionnelle » ; ils exigeraient « le référendum obligatoire et donc la double majorité du peuple et des cantons » (traduction).[80] Au Liberales Institut, le constitutionnaliste Paul Richli a lui aussi exposé, lors d'une conférence en mars 2026, pourquoi une double majorité s'imposait.[81] François Schaller a lu la décision du Conseil fédéral comme l'élément d'une stratégie d'accélération et de « passage en force ».[82]

8.2 État des délibérations (18 novembre 2026)

- **Conseil des États :** le 30 septembre 2026, il a décidé par 23 voix contre 17 et 3 abstentions de soumettre le volet « stabilisation » au référendum obligatoire « sui generis », à la double majorité du peuple et des cantons, puis a approuvé le paquet au vote sur l'ensemble.[83]
- **Commission de politique extérieure du Conseil national (CPE-N, commission chargée de l'examen préalable) :** selon des articles de presse, elle a décidé le 10 novembre 2026, par 15 voix contre 10, de biffer à nouveau la majorité des cantons. Aucun communiqué officiel n'était disponible à ce sujet à la clôture de la rédaction.[84]
- **Commission des institutions politiques du Conseil national (CIP-N, corapport) :** le 16 novembre 2026, elle s'est prononcée par 14 voix contre 11 pour le référendum obligatoire « sui generis » et a rejeté le référendum facultatif ainsi qu'une proposition de compromis.[85] Le référendum « sui generis » avait été décidé pour la dernière fois en 1992, pour l'EEE.[86]
- **Conseil national et calendrier :** le Conseil national se prononcera durant la session d'hiver (30 novembre au 18 décembre 2026). Aucun vote final n'est prévu en décembre ; une votation populaire n'aura pas lieu avant 2028.[87]

8.3 L'objectif principal : un non net

La majorité des cantons s'impose, parce que le traité a rang constitutionnel et parce que le fédéralisme doit précisément protéger les petites communautés, dont font partie les minorités linguistiques. Mais la majorité des cantons n'est pas le véritable objectif. Un oui serré du peuple qui échouerait devant les cantons, ou un non serré obtenu grâce aux seuls cantons, diviserait le pays sans clore le débat. Et la Suisse romande sait mieux que quiconque ce que coûte une barrière de rösti qui se creuse. L'objectif doit être un refus *net*, en Suisse alémanique comme en Romandie et au

Tessin. Seul un non clair ouvre l’espace à ce qui a fait la force de la Suisse : des accords de libre-échange dans le monde entier, un bon voisinage fondé sur des traités classiques et une législation autonome.

Un non ne signifie pas la fin des relations avec l’UE. L’accord de libre-échange de 1972 et les accords bilatéraux existants restent en vigueur. La Suisse peut reconnaître unilatéralement des homologations étrangères, appliquer plus résolument le principe du « Cassis de Dijon » et améliorer ses conditions-cadres intérieures.[88] Et elle peut faire ce qu’elle faisait déjà au XIX^{e} siècle : chercher ses marchés dans le monde entier.

Thèses principales

1. **Ouverture au monde signifie mondial, pas continental.** Qui mise sur le libre-échange mondial ne se lie pas dynamiquement au droit d'un bloc régional, libre à l'intérieur et mercantiliste à l'extérieur.
2. **La Suisse est déjà l'une des économies les plus ouvertes du monde.** Elle occupe le deuxième rang de l'indice de la mondialisation du KOF, a supprimé unilatéralement ses droits de douane industriels et dispose de 39 accords de libre-échange avec 49 partenaires, dont la Chine, le Japon, l'Inde et le Mercosur.
3. **Le commerce avec l'UE n'a pas besoin du paquet.** Il repose sur l'accord de libre-échange de 1972. L'UE vend davantage à la Suisse qu'elle ne lui achète et a son propre intérêt à des échanges sans heurts.
4. **L'histoire l'enseigne : diversifier plutôt que se soumettre.** Lorsque les voisins fermèrent leurs marchés au XIX^{e} siècle, les exportateurs suisses conquirent le monde. La Suisse tint bon dans la guerre douanière avec la France de 1893 à 1895.
5. **L'opposition est libérale et transpartisane.** Elle va de publicistes et d'économistes libéraux à des milieux entrepreneuriaux, en passant par des voix romandes comme François Schaller et Nicolas Jutzet.
6. **Dans l'UE, c'est le poids des grands qui compte.** L'Allemagne détient 18,47 % des voix au Conseil et près d'un quart de la production économique. La Suisse aurait un poids nul dans les questions qui la concernent.
7. **Pour l'UE, l'argent est un enjeu essentiel.** L'UE qualifie elle-même la contribution suisse régulière d'exigence centrale et la considère comme le prix de l'accès au marché. Le paquet transforme une contribution volontaire en obligation permanente, de 350 millions de francs par an dès 2030.
8. **L'accès au marché a déjà servi de moyen de pression.** Bourse en 2019, technologies médicales en 2021, recherche de 2021 à 2024 : avec le paquet, de telles mesures seraient légitimées par traité sous le nom de « mesures de compensation ».
9. **Avoir voix au chapitre n'est pas codécider.** Reprise dynamique du droit, interprétation contraignante de la CJUE et sanctions en cas de non transforment la démocratie directe en démocratie sous réserve.
10. **Un traité de rang constitutionnel exige la majorité des cantons, mais l'objectif est un non net,** dans toutes les régions du pays, comme profession de foi en faveur d'une Suisse ouverte au monde, libre-échangiste et indépendante.

Notes

1 Conseil fédéral, communiqué de presse « Signature des accords du paquet Suisse–UE à Bruxelles », 2.3.2026, https://www.admin.ch/fr/newnsb/LtHL_GZEJHpOXgbaEJQut ; aperçu et FAQ du Conseil fédéral : https://www.admin.ch/fr/paquet-suisse-ue.

2 Robert Nef, « Weltoffenheit statt Teilintegration », *Finanz und Wirtschaft*, 27.2.2021 ; en ligne sur le site du Liberales Institut : https://www.libinst.ch/denkanstoesse/weltoffenheit-statt-teilintegration/.

3 Nef, « Weltoffenheit statt Teilintegration », op. cit.

4 Ibid.

5 Benjamin Constant, *De l'esprit de conquête et de l'usurpation dans leurs rapports avec la civilisation européenne*, 1814, chap. XIII « De l'uniformité », texte : https://fr.wikisource.org/wiki/De_l%E2%80%99esprit_de_conqu%C3%AAte_et_de_l%E2%80%99usurpation_dans_leur_rapports_avec_la_civilisation_europ%C3%A9enne/13.

6 Ibid., première phrase du chapitre.

7 Helge Peukert, « Röpke, Wilhelm », dans : *Neue Deutsche Biographie* 21 (2003), p. 734–735, en ligne : https://www.deutsche-biographie.de/gnd118601989.html.

8 Robert Nef, « Eine liberale Sicht auf das ‹ Nein › des Bundesrates zum Rahmenabkommen », 6.6.2021, https://www.robert-nef.ch/2021/06/06/eine-liberale-sicht-auf-das-nein-des-bundesrates-zum-rahmenabkommen-2/.

9 Centre de recherches conjoncturelles KOF de l'EPF de Zurich, communiqué « KOF Indice de la mondialisation : Légère augmentation de la mondialisation en 2023 », 19.12.2025, https://kof.ethz.ch/fr/news-et-manifestations/medias/communiques-de-presse/2025/12/indice-mondialisation.html.

10 SECO, « Suppression des droits de douane sur les produits industriels », https://www.seco.admin.ch/fr/suppression-droits-de-douane-produits-industriels.

11 Conseil fédéral, Message concernant l'approbation de l'accord de libre-échange entre les États de l'AELE et le Mercosur du 25.2.2026, FF 2026 766, ch. 1, https://www.fedlex.admin.ch/eli/fga/2026/766/fr.

12 Accord du 19 février 2009 de libre-échange et de partenariat économique entre la Confédération suisse et le Japon, RS 0.946.294.632, https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2009/534/fr ; SECO, « Accord de libre-échange Suisse - Chine », https://www.seco.admin.ch/fr/accord-de-libre-echange-chine ; SECO, communiqué « Entrée en vigueur de l'accord de libre-échange avec l'Inde le 1er octobre 2025 », 3.9.2025, https://www.seco.admin.ch/fr/newnsb/O8hG66Fgv1j36OLRRz0Ud ; SECO, « Accord de libre-échange Suisse/l'AELE - Mercosur », https://www.seco.admin.ch/fr/accord-de-libre-echange-mercosur.

13 SECO, communiqué du 3.9.2025, op. cit.

14 SECO, « Accord de libre-échange Suisse/l'AELE - Mercosur », op. cit.

15 DFAE, « La Suisse et l'UE en chiffres », publié le 4.11.2026, https://www.europa.eda.admin.ch/fr/la-suisse-et-lue-en-chiffres.

16 Ibid.

17 Nicolas Jutzet, « Plutôt qu'un mariage, proposons le polyamour à l'UE », chronique, *Le Temps*, 29.4.2024, https://www.letemps.ch/opinions/chroniques/plutot-qu-un-mariage-proposons-le-polyamour-a-l-ue. Les valeurs varient selon la délimitation (Europe ou UE, avec ou sans l'or) ; la tendance est la même dans toutes les statistiques.

18 Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF), communiqué « Année 2025 : la chimie-pharma porte les exportations vers de nouveaux sommets », 29.1.2026, https://www.bazg.admin.ch/fr/newnsb/waOys9ZIOMsimr-iXmjwI.

19 Mario Draghi, *The future of European competitiveness*, partie A, septembre 2024, p. 71 du PDF, https://commission.europa.eu/document/download/97e481fd-2dc3-412d-be4c-f152a8232961_en?filename=The%20future%20of%20European%20competitiveness%20_%20A%20competitiveness%20strategy%20for%20Europe.pdf. Le rapport souligne lui-même que la comparaison n'a qu'une portée limitée, les systèmes juridiques étant différents.

20 Ibid., p. 14 du PDF, PIB aux prix de 2015 ; en parité de pouvoir d'achat, l'écart est de 12 %.

21 Swiss Economics, « Volkswirtschaftliche Auswirkungen des Vertragspakets Schweiz–EU », expertise sur mandat d'autonomiesuisse, 5.3.2026, p. 3, https://proschweiz.ch/wp-content/uploads/2026/03/Auswirkungen-Vertragspaket-Gutachten.pdf.

22 Administration fédérale des finances (AFF), statistique de poche « Öffentliche Finanzen 2025 » (Finances publiques 2025), tableau « Comparaison internationale des finances publiques 2025 » (données de février 2026 ; Suisse 24,2 %, zone euro 89,5 %, France 116,9 %, Italie 139,9 %), version allemande : https://res.cloudinary.com/adminch/image/private/s--hVW7VIV3--/v1773643351/Bundespublikationen/862734771.pdf.

23 Eurostat, euro-indicateurs « Government debt at 88.8% of GDP in euro area », 21.10.2026 (valeurs provisoires pour le 2e trimestre 2026), https://ec.europa.eu/eurostat/web/products-euro-indicators/w/2-21102026-bp.

24 Béatrice Veyrassat, Lucienne Hubler, « Commerce extérieur », dans : *Dictionnaire historique de la Suisse* (DHS), version du 21.9.2006, https://hls-dhs-dss.ch/fr/articles/013776/2006-09-21/.

25 Alain Dubois, Philippe Gern, Lucienne Hubler, Claude Hauser, Laurent Tissot, « France », dans : DHS, version du 7.2.2024, https://hls-dhs-dss.ch/fr/articles/003354/2024-02-07/.

26 Jean-Jacques Langendorf, « Bavière », dans : DHS, version du 4.11.2009, https://hls-dhs-dss.ch/fr/articles/006619/2009-11-04/.

27 Veyrassat/Hubler, « Commerce extérieur », op. cit. ; Marco Polli-Schönborn, « Douanes », dans : DHS, version du 3.2.2015, https://hls-dhs-dss.ch/fr/articles/013765/2015-02-03/.

28 Margrit Müller, Patrick Halbeisen, « Libre-échange », dans : DHS, version du 31.1.2025, https://hls-dhs-dss.ch/fr/articles/026193/2025-01-31/.

29 Veyrassat/Hubler, « Commerce extérieur », op. cit., section « Répartition géographique ».

30 Jutzet, « Plutôt qu'un mariage, proposons le polyamour à l'UE », op. cit.

31 Veyrassat/Hubler, « Commerce extérieur », op. cit., section « Économie d'exportation ».

32 Polli-Schönborn, « Douanes », op. cit.

33 Dubois et al., « France », op. cit. ; « Traités et conventions entre la Confédération suisse et la France (Conclus à Paris le 30 juin 1864) », FF 1864 II 339, https://www.fedlex.admin.ch/eli/fga/1864/2__339_/fr.

34 Veyrassat/Hubler, « Commerce extérieur », op. cit. (« bref intermède de libre-échange en Europe (1846/1860 à 1879) »).

35 Müller/Halbeisen, « Libre-échange », op. cit. ; Jean-Jacques Langendorf, Alfred Cattani, « Allemagne », dans : DHS, version du 29.10.2015, https://hls-dhs-dss.ch/fr/articles/003352/2015-10-29/.

36 Müller/Halbeisen, « Libre-échange », op. cit.

37 Polli-Schönborn, « Douanes », op. cit.

38 Dubois et al., « France », op. cit. ; « Arrêté du conseil fédéral concernant l'entente commerciale avec la France (Du 16 août 1895) », FF 1895 III 805, https://www.fedlex.admin.ch/eli/fga/1895/3__805_/fr.

39 Carlo Moos, Mauro Cerutti, « Italie », dans : DHS, version du 27.6.2016, https://hls-dhs-dss.ch/fr/articles/003359/2016-06-27/ ; texte officiel : « Echange de notes entre la Confédération suisse et l'Autriche, concernant le renvoi du Canton du Tessin d'un certain nombre de capucins ; le blocus ordonné contre le Tessin ; l'expulsion en masse des Tessinois de la Lombardie », FF 1853 I 409, https://www.fedlex.admin.ch/eli/fga/1853/1__409_/fr.

40 Langendorf/Cattani, « Allemagne », op. cit.

41 Veyrassat/Hubler, « Commerce extérieur », op. cit. ; Müller/Halbeisen, « Libre-échange », op. cit.

42 Silvano Möckli, *Eine Sekundäranalyse der eidgenössischen Abstimmung vom 6. Dezember 1992 über den EWR-Vertrag*, Beiträge und Berichte 206/1993, Université de Saint-Gall, https://alexandria.unisg.ch/server/api/core/bitstreams/f3fde867-a6f2-48e6-918a-2fd1e00db363/content.

43 Cour AELE, « The Court », https://eftacourt.int/the-court/.

44 Fédération de l'industrie horlogère suisse (FH), communiqué « Exportations horlogères suisses en 2025 », Bienne, 29.1.2026, https://www.fhs.swiss/pdf/communique_250112_f.pdf.

45 François Schaller, « Suisse-UE : la stabilité, cette grande illusion », *Le Temps*, 13.3.2025, https://www.letemps.ch/opinions/debats/suisse-ue-la-stabilite-cette-grande-illusion. Schaller est membre du comité d'autonomiesuisse.

46 François Schaller, « Suisse-UE : un tournant dans la démocratie directe », *Le Temps*, 8.10.2025, https://www.letemps.ch/opinions/suisse-ue-un-tournant-dans-la-democratie-directe.

47 Yan Pauchard, « Nicolas Jutzet : ‹ Un rapprochement avec l'UE n'est pas une bonne idée pour la Suisse › », *Le Temps*, 30.9.2024, https://www.letemps.ch/suisse/nicolas-jutzet-un-rapprochement-avec-l-ue-n-est-pas-une-bonne-idee-pour-la-suisse ; comité de l'initiative : https://kompasseuropa.ch/fr/initiative-boussole/comite-de-linitiative/.

48 Jutzet, « Plutôt qu'un mariage … », op. cit.

49 RTS, « ‹ Les bilatérales III sont un traité de soumission commerciale ›, affirme Beat Kappeler », *La Matinale*, 7.7.2025, https://www.rts.ch/info/suisse/2025/article/beat-kappeler-les-bilaterales-iii-un-traite-de-soumission-pour-la-suisse-28935829.html.

50 Pauchard, *Le Temps*, 30.9.2024, op. cit.

51 Office fédéral de la statistique (OFS), « Statistique des frontaliers au 3e trimestre 2026 », https://statistik.admin.ch/fr/news/2026-0522 (France 58,1 %, Italie 22,3 %, Allemagne 16,3 %).

52 Conseil de l'UE, « Majorité qualifiée », https://www.consilium.europa.eu/fr/council-eu/how-does-the-council-vote/qualified-majority/.

53 EU Law Live, « Council Decision updating population figures determining qualified-majority voting thresholds, published in OJ », 27.11.2025 (à propos de la décision (UE, Euratom) 2025/2427 du Conseil du 17.11.2025, applicable dès le 1.1.2026), https://eulawlive.com/council-decision-updating-population-figures-determining-qualified-majority-voting-thresholds-published-in-oj/ ; Eurostat, « EU's GDP valued at €18.8 trillion in 2025 », 6.8.2026, https://ec.europa.eu/eurostat/web/products-eurostat-news/w/wdn-20260806-1 ; Parlement européen, « 2024–2029 European Parliament: how many MEPs per country? » (nombre maximal de 96 sièges, attribué à la seule Allemagne), https://www.europarl.europa.eu/topics/en/article/20180126STO94114/2024-2029-european-parliament-how-many-meps-per-country ; BCE, « Capital subscription », https://www.ecb.europa.eu/ecb/orga/capital/html/index.en.html (21,7749 % depuis le 1.1.2024) ; Parlement européen, communiqué « Parliament re-elects Ursula von der Leyen as Commission President », 18.7.2024, https://www.europarl.europa.eu/news/en/press-room/20240710IPR22812/parliament-re-elects-ursula-von-der-leyen-as-commission-president ; Deutsche Bundesbank, « Monatsbericht zum EU-Haushalt 2024: Deutschland weiterhin Nettozahler – aber kein Spitzenreiter », 9.10.2025, https://www.bundesbank.de/de/aufgaben/themen/monatsbericht-zum-eu-haushalt-2024-deutschland-weiterhin-nettozahler-aber-kein-spitzenreiter-967478.

54 Nef, « Eine liberale Sicht auf das ‹ Nein › des Bundesrates zum Rahmenabkommen », op. cit.

55 *Der Spiegel*, « Steinbrücks Wildwest-Zitate: Schweiz bestellt deutschen Botschafter ein », 16.3.2009, https://www.spiegel.de/politik/ausland/steinbruecks-wildwest-zitate-schweiz-bestellt-deutschen-botschafter-ein-a-613682.html.

56 Langendorf/Cattani, « Allemagne », op. cit. (« L'A. devint le premier partenaire commercial de la Suisse ») ; Veyrassat/Hubler, « Commerce extérieur », op. cit.

57 Deutsche Bundesbank, 9.10.2025, op. cit.

58 Nef, « Eine liberale Sicht … », op. cit.

59 Nef, « Eine liberale Sicht … », op. cit.

60 Commission européenne, recommandation de décision du Conseil autorisant l'ouverture de négociations avec la Suisse, COM(2023) 798 final, 20.12.2023, p. 2 et 5 du PDF, https://commission.europa.eu/system/files/2023-12/commission_recommendation_for_a_council_decision_authorising_the_opening_of_the_negotiations_with_switzerland.pdf.

61 Service européen pour l'action extérieure (SEAE), fiche « Basic Facts on the Framework of EU-Switzerland Relations », mai 2021, https://www.eeas.europa.eu/sites/default/files/str_ifa_eu-switzerlandrelations_factsheet_final.pdf.

62 SRF, « Versöhnliches Zeichen – Parlament gibt Kohäsionsmilliarde an die EU frei », 30.9.2021, avec la prise de position du porte-parole de la Commission européenne, https://www.srf.ch/news/schweiz/versoehnliches-zeichen-parlament-gibt-kohaesionsmilliarde-an-die-eu-frei.

63 Conseil fédéral, FAQ « Paquet Suisse-UE », question 7, https://www.admin.ch/fr/paquet-suisse-ue.

64 Conseil fédéral, communiqué sur la conclusion matérielle des négociations, 20.12.2024, https://www.bav.admin.ch/fr/nsb?id=103692 ; dispositions des accords sur https://eu-vertraege.ch/kernstellen/ ; Services du Parlement, « Parlament bewilligt 666-Millionen-Franken-Kredit für EU-Programme », 4.6.2025, https://www.parlament.ch/de/services/news/Seiten/2025/20250604102612709194158159026_bsd048.aspx ; swissinfo.ch, « Le Parlement valide un budget supplémentaire pour Horizon », 4.6.2025, https://www.swissinfo.ch/fre/le-parlement-valide-un-budget-suppl%C3%A9mentaire-pour-horizon/89458847 ; SEAE, fiche 2021, op. cit. (première contribution : 1 milliard de francs sur cinq ans selon la déclaration d'intention de février 2006) ; SRF, 30.9.2021, op. cit. (deuxième contribution : 1,3 milliard de francs).

65 RTS, « L'UE fait le lien entre la question de la Bourse suisse et l'accord-cadre », 20.12.2017, https://www.rts.ch/info/suisse/9191967-lue-fait-le-lien-entre-la-question-de-la-bourse-suisse-et-laccordcadre.html.

66 Michael Baltensperger, « The consequences of Switzerland's lost equivalence status », blog de Bruegel, 2019, https://www.bruegel.org/blog-post/consequences-switzerlands-lost-equivalence-status.

67 Swiss Medtech, communiqué « Schweizer Medtech auf ‹ Drittstaat › zurückgestuft », 26.5.2021, https://www.swiss-medtech.ch/news/schweizer-medtech-heute-auf-drittstaat-zurueckgestuft.

68 Services du Parlement, 4.6.2025, op. cit. ; swissinfo.ch, 4.6.2025, op. cit.

69 Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI), « Paquet Horizon 2021–2027 », https://www.sbfi.admin.ch/fr/paquet-horizon-2021-2027.

70 Nef, « Eine liberale Sicht … », op. cit.

71 Commission européenne, « Questions and answers on the next long-term budget », 16.7.2025, section « How much will the repayment of NextGenerationEU cost? », https://ec.europa.eu/commission/presscorner/api/files/document/print/en/qanda_25_1848/QANDA_25_1848_EN.pdf.

72 Protocole institutionnel à l'accord sur la libre circulation des personnes (PI ALCP), art. 5 et 6, FF 2026 618, texte officiel français publié en annexe : https://fedlex.data.admin.ch/filestore/fedlex.data.admin.ch/eli/fgae/2026/45/fr/pdf-a/fedlex-data-admin-ch-eli-fgae-2026-45-fr-pdf-a.pdf.

73 DFAE, « Contenu du Paquet Suisse-UE (Bilatérales III) », 13.3.2026, https://www.europa.eda.admin.ch/fr/contenu-paquet-suisse-ue ; voir aussi la fiche d'information « Éléments institutionnels » publiée sur cette page.

74 Art. 7 et 10 PI ALCP, op. cit.

75 Art. 11 PI ALCP, op. cit. ; Conseil fédéral, FAQ, op. cit., question 3.

76 Swiss Economics, op. cit., p. 24.

77 Schaller, *Le Temps*, 8.10.2025, op. cit.

78 Nef, « Weltoffenheit statt Teilintegration », op. cit.

79 DFAE, communiqué de presse du 30.4.2025, https://www.europa.eda.admin.ch/fr/newnsb/nZPui4ybDJRNFN-qkQtS5.

80 Reiner Eichenberger, « Verdrehte Fakten zum EU-Vertrag », *Finanz und Wirtschaft*, 21.6.2025, p. 3, https://www.unifr.ch/finwiss/de/assets/public/media/non-academic%20publications/2025/VerdrehteFaktenzumEU-Vertrag.pdf.

81 Liberales Institut, « Rahmenabkommen: Soll sich die Schweiz unterordnen? », compte rendu de la conférence « Schweiz–EU: Wie weiter? » du 4.3.2026, https://www.libinst.ch/news/rahmenabkommen-soll-sich-die-schweiz-unterordnen/.

82 François Schaller, « Suisse-UE : quand le fédéralisme revient par la fenêtre », *Le Temps*, 8.5.2025, https://www.letemps.ch/opinions/debats/suisse-ue-quand-le-federalisme-revient-par-la-fenetre.

83 Services du Parlement, « EU-Paket soll laut Ständerat Volk und Ständen vorgelegt werden », 30.9.2026, https://www.parlament.ch/de/services/news/Seiten/2026/20260930202710041194158159026_bsd174.aspx ; dépêche ATS « Accords avec l'UE : les sénateurs optent pour la double

majorité », 30.9.2026, https://www.parlament.ch/fr/services/news/Pages/2026/20260930181332814194158159026_bsf149.aspx.

84 *The Intelligent*, « EU-Verträge: Aussenpolitische Kommission beschliesst Aushebelung des Ständemehrs », 10.11.2026, https://theintelligent.ch/politik/2026/eu-vertraege-aussenpolitische-kommission-beschliesst-aushebelung-des-staendemehrs.

85 CIP-N, communiqué de presse du 16.11.2026, https://www.parlament.ch/press-releases/Pages/mm-spk-n-2026-11-16.aspx?lang=1036 ; RTS, « Accords avec l'UE : vers un référendum à la double majorité », 17.11.2026, https://www.rts.ch/info/suisse/2026/article/accords-avec-l-ue-vers-un-referendum-a-la-double-majorite-29418264.html.

86 *NZZ*, « Abstimmung 2028: Der Krimi um die EU-Verträge geht weiter », 17.11.2026, https://www.nzz.ch/schweiz/eu-vertraege-der-krimi-um-das-staendemehr-geht-weiter-ld.10065338.

87 SRF, « EU-Vertragspaket: Abstimmung wohl frühestens 2028 », 14.11.2026, https://www.srf.ch/news/schweiz/europapolitik-abstimmung-zum-eu-vertragspaket-kommt-wohl-fruehestens-2028 ; *NZZ*, 17.11.2026, op. cit.

88 Swiss Economics, op. cit., p. 3 (Executive Summary) et section consacrée aux options d'action.